



Nomenclature :
8.2. Aide sociale

2025 / 10

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 18 FEVRIER 2025**

Le 18 du mois de février 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 13 février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Hélène MICOINE
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Arnaud DELBREL

EXCUSES :

- Madame Isabel MADRID; Monsieur Christian PARAGOT; Monsieur Jean KOMOROWSKI; Monsieur Patrick SALLETTE; Madame Delphine LAPORTE; Monsieur Frédéric DUMON

OBJET : Service du SAD (Service Autonomie à Domicile) : Prolongation du Recrutement d'un moniteur-éducateur et intervenant familial contractuel à temps complet à compter du 22 janvier 2025 jusqu'au 21 Janvier 2028

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-8-2°,

Vu Le décret n°88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-490 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emploi des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux,

Considérant qu'en vertu de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique territoriale, le CCAS est autorisé à recruter par voie contractuelle lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient,

Le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1°: Le Président du CCAS est autorisé à prolonger le contrat d'un moniteur-éducateur et intervenant familial dans les conditions suivantes :

Durée du contrat : du 22 janvier 2025 au 21 Janvier 2028

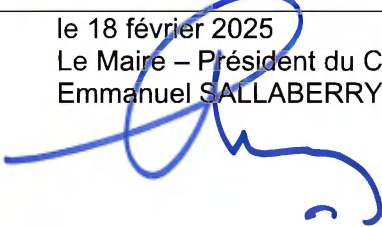
Missions : assistante de secteur et gestion de la demande des personnes âgées ou en situation de handicap en matière de maintien à domicile

Rémunération :

- Traitement indiciaire en référence au grade de moniteur éducateur et intervenant familial à l'IM 374 (IB 395)
- Une IFSE mensuelle de 559.97€ brut (groupe de fonction B1)

Quotité de travail : temps complet

ARTICLE 2 : D'habiliter Monsieur le Président à signer le contrat correspondant.

Adopté par	9	Fait à Talence	le 18 février 2025
VOIX POUR	9		Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0		Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0		



Nomenclature :
8.2. Aide sociale

2025 / 11

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 18 FEVRIER 2025**

Le 18 du mois de février 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 13 février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Hélène MICOINE
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Arnaud DELBREL

EXCUSES :

- Madame Isabel MADRID; Monsieur Christian PARAGOT; Monsieur Jean KOMOROWSKI; Monsieur Patrick SALLETTE; Madame Delphine LAPORTE; Monsieur Frédéric DUMON

OBJET : Service petite enfance : Multi accueil Libellules : Prolongation du recrutement d'un adjoint technique en contrat à durée déterminée à temps complet du 1er février 2025 au 31 janvier 2026

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-8-2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-849 du 28/08/92 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Considérant qu'en vertu de l'article L332-8-2° de la loi du 26/01/1984, lorsque les besoins des services et ou la nature des fonctions le justifient, il est possible pour le CCAS de recruter par voie contractuelle,

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident :

ARTICLE 1 : Le Président du CCAS est autorisé à renouveler le contrat d'un adjoint technique dans les conditions suivantes :

Durée du contrat : du 1er février 2025 au 31 janvier 2026

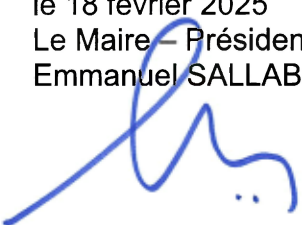
Mission : L'agent sera affecté, sur le multi accueil les Libellules, assurant la propreté et l'hygiène des locaux.

Rémunération :

- Traitement indiciaire en référence au grade d'adjoint technique à l'IM 366 (IB 367)
- Une IFSE mensuelle de 267.97€ brut (groupe de fonction C1)

Quotité de travail : temps complet 100%

ARTICLE 2 : D'habiliter Monsieur le Président à signer le contrat correspondant.

Adopté par	9	Fait à Talence	le 18 février 2025
VOIX POUR	9		Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0		Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0		



Nomenclature :
8.2. Aide sociale

2025 / 12

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 18 FEVRIER 2025**

Le 18 du mois de février 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 13 février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Hélène MICOINE
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Arnaud DELBREL

EXCUSES :

- Madame Isabel MADRID; Monsieur Christian PARAGOT; Monsieur Jean KOMOROWSKI; Monsieur Patrick SALLETTE; Madame Delphine LAPORTE ; Monsieur Frédéric DUMON

**OBJET : Service du SAD (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile) :
Renouvellement du contrat d'une psychologue de classe normale à temps non complet
du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025**

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-8-2°,
Le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-853 du 28 août 1992 concernant le statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,

Considérant que dans le cadre du plan de prévention des risques psycho sociaux, le SAAD propose aux agents du service maintien à domicile et des résidences autonomes, des séances d'analyse des pratiques professionnelles dans une perspective de soutien à l'activité et de développement des compétences,

Considérant qu'en vertu de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique territoriale, le CCAS est autorisé à recruter des agents contractuels lorsque les besoins de service ou la nature des fonctions le justifient si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté,

Le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1° : Le Président du CCAS est autorisé à renouveler le contrat d'un psychologue dans les conditions suivantes :

Durée du contrat : du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

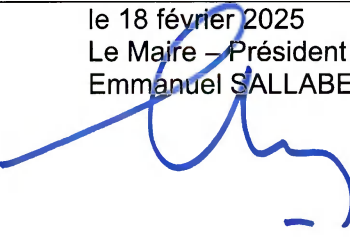
Missions :

- Animation des séances d'analyse des pratiques professionnelles des agents du SAAD et des résidences autonomes
- Coordination avec la psychologue clinicienne chargée des situations des bénéficiaires du service maintien à domicile et des résidents des RA, avec les responsables des secteurs et l'administration du SAAD
- Entretiens individuels pour répondre aux besoins des agents

Rémunération : 45.62€ brut par heure

Quotité de travail : Le temps de travail est fixé à 11 heures par mois sur 11 mois. Les congés payés seront versés en août.

ARTICLE 2 : D'habiliter Monsieur le Président à signer le contrat correspondant.

Adopté par	9	Fait à Talence	le 18 février 2025
VOIX POUR	9		Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0		Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0		



Nomenclature :
8.2. Aide sociale

2025 / 13

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 18 FEVRIER 2025**

Le 18 du mois de février 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 13 janvier, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Hélène MICOINE
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Arnaud DELBREL

EXCUSES :

- Madame Isabel MADRID; Monsieur Christian PARAGOT; Monsieur Jean KOMOROWSKI; Monsieur Patrick SALLETTE ; Madame Delphine LAPORTE ; Monsieur Frédéric DUMON

OBJET : Service petite enfance : Recrutement d'une psychomotricienne en contrat à durée déterminée à temps non complet du 1er mars 2025 au 30 juin 2025

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-8 5° et L332-9,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-1175 du 25 septembre 2020 portant statut particulier du cadre d'emplois des psychomotriciens territoriaux,

Considérant qu'en vertu de l'article L332-8-5°, lorsque les besoins des services et ou la nature des fonctions le justifient, il est possible pour le CCAS de recruter par voie contractuelle,

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident :

ARTICLE 1 : Le Président du CCAS est autorisé à recruter une psychomotricienne dans les conditions suivantes :

Durée du contrat : du 1er mars 2025 au 30 juin 2025

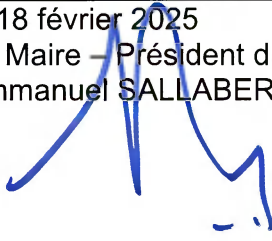
Mission : Sous la responsabilité directe de la directrice de la crèche l'Eléphant Bleu, l'agent sera chargée d'accompagner les professionnels de la structure et le développement psychomoteur des enfants en lien avec l'équipe de la structure et du service petite enfance. L'agent sera affecté, au lieu d'accueil Parents-enfants et à la crèche les Papillons.

Rémunération :

- Traitement indiciaire en référence au grade de psychomotricien territorial à l'IM 518 (IB 611)
- Une IFSE mensuelle de 163.77 € brut (groupe de fonction A1)

Quotité de travail : temps non complet 60 heures par mois

ARTICLE 2 : D'habiliter Monsieur le Président à signer le contrat correspondant.

Adopté par	9	Fait à Talence	le 18 février 2025
VOIX POUR	9		Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0		Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0		



Nomenclature :
8.2. Aide sociale

2025 / 14

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 18 FEVRIER 2025**

Le 18 du mois de février 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 13 février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Hélène MICOINE
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Arnaud DELBREL

EXCUSES :

- Madame Isabel MADRID; Monsieur Christian PARAGOT; Monsieur Jean KOMOROWSKI; Monsieur Patrick SALLETTE ; Madame Delphine LAPORTE ; Monsieur Frédéric DUMON

OBJET : Service petite enfance : Crèche Eléphant Bleu : recrutement d'une psychomotricienne territoriale en contrat à durée déterminée à temps non complet du 1er mars 2025 au 31 juillet 2025

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-8 5° et L332-9,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2020-1175 du 25 septembre 2020 portant statut particulier du cadre d'emplois des psychomotriciens territoriaux,
Considérant qu'en vertu de l'article L332-8-5°, lorsque les besoins des services et ou la nature des fonctions le justifient, il est possible pour le CCAS de recruter par voie contractuelle,

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident :

ARTICLE 1 : Le Président du CCAS est autorisé à recruter une psychomotricienne dans les conditions suivantes :

Durée du contrat : du 1er mars 2025 au 31 juillet 2025

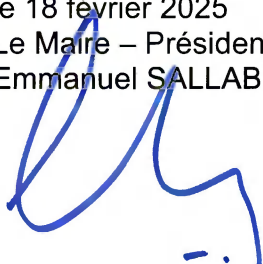
Mission : Sous la responsabilité directe de la directrice de la crèche l'Eléphant Bleu, l'agent sera chargée d'accompagner les professionnels de la structure et le développement psychomoteur des enfants en lien avec l'équipe de la structure et du service petite enfance. L'agent sera affecté à la crèche l'Eléphant Bleu.

Rémunération :

- Traitement indiciaire en référence au grade de psychomotricien territorial à l'IM 395 (IB 444)
- Une IFSE mensuelle de 106.25 € brut (groupe de fonction A1)

Quotité de travail : temps non complet 8/35^{ème}

ARTICLE 2 : D'habiliter Monsieur le Président à signer le contrat correspondant.

Adopté par	9	Fait à Talence	le 18 février 2025
VOIX POUR	9		Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0		Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0		

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 18 FEVRIER 2025**

Le 18 du mois de février 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 13 février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Hélène MICOINE
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Arnaud DELBREL

EXCUSES :

- Madame Isabel MADRID ; Monsieur Christian PARAGOT ; Monsieur Jean KOMOROWSKI ; Monsieur Patrick SALLETTE ; Madame Delphine LAPORTE ; Monsieur Frédéric DUMON

OBJET : Résidence autonomie Mon Village : Augmentation de la redevance au 1^{er} février 2025

Considérant que la redevance de la résidence autonomie peut être augmentée au 1^{er} janvier de chaque année,

Vu la convention n°33/2/021988/79297/5/033522/5241 entre le CCAS et l'état,

Vu l'indice de référence des loyers 4^{ème} trimestre 2024 publié par l'Insee le 15 janvier 2025. Le niveau de l'indice de référence des loyers au 4^e trimestre 2024, pour la métropole, est de 144,64 ; au 4^e trimestre 2023 il était de 142,06. L'IRL a donc progressé de 1,82 % sur un an.

Le conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} février 2025, le montant de la redevance est fixé :

<p>POUR UN T1 : 288,33 € De loyer charges comprises (1.82 % d'augmentation) – 2024 : 283.33 €</p>
<p>POUR UN T1bis : 333,10 € De loyer charges comprises (1.82 % d'augmentation) – 2024 : 327.15 €</p>

ARTICLE 2 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté par	9	Fait à Talence	le 18 février 2025
VOIX POUR	9		Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0		Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTIN	0		

